



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne

Dossier suivi par : SUCALA Cristina
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 002217 25 B0001 U0201
Adresse du projet : Rue du Montoir 02380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
Déposé en mairie le : 05/05/2025
Reçu au service le : 06/05/2025
Nature des travaux: 08133 Création de camping

Demandeur :
SAS EPHELE COUCY SAS représenté(e)
par Madame TRAUTMANN Hélène
Route de Moyembrie
Lieu-dit Domaine de Moyembrie
02380 Coucy-le-Château-Auffrique

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Afin de garantir une parfaite insertion dans l'environnement paysager naturel et architectural des abords du Château de Coucy, les prescriptions suivantes sont à respecter :

Les menuiseries seront en bois peint.

Le bardage sera en bois naturel.

Les arbres existants seront conservés. Les constructions seront dissimulés par des arbres de haute tige.

En effet, par la nature du projet, qui s'insère dans un terrain à prédominance naturelle, le volet paysager, ayant une importance particulière, aurait besoin d'être étudié plus en profondeur. Il sera présenté pour validation à l'Architecte des bâtiments de France lors du PRO et en amont des travaux.

Les éléments suivants seront à préciser et à transmettre à l'Architecte des bâtiments de France pour validation :
Etude phytosanitaire justifiant les choix de coupe d'arbres.

Plan paysager identifiant l'ensemble des espèces existantes et proposées.

Le plan paysager devra étudier l'insertion dans le paysage plus large du futur site classé des Abords de Coucy. Il est fortement conseillé de prendre attache avec le CAUE 02 pour le volet paysager et pour la prise en compte du futur Site Classé si cela n'a pas déjà été fait.

Fait à Laon



Signé électroniquement
par Cristina SUCALA
Le 03/07/2025 à 14:57

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Cristina SUCALA

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Périmètre de 500m du Château de Coucy (ruines) situé à 02217|Coucy-le-Château-Auffrique.

Périmètre de 500m de l'Emplacement de la pièce allemande situé à 02217|Coucy-le-Château-Auffrique ;
02318|Folembay ; 02786|Verneuil-sous-Coucy.